

Procédure locale – BOLIVIE.

Etape 1 :

Il appartient à l'organisme autorisé qui a retenu le dossier des adoptants de l'adresser à l'autorité centrale bolivienne. Cet organisme d'Etat bolivien vérifie les documents transmis.

Etape 2 :

Le correspondant local de l'organisme autorisé transmet ensuite le dossier à la Cour Supérieure de district qui tire au sort le Tribunal de l'Enfance et de l'Adolescence qui sera chargé de ce dossier. Le juge ainsi désigné choisit le mineur et fixe la date de la première audience.

Etape 3 :

Les candidats à l'adoption doivent être personnellement présents durant la procédure locale d'adoption.

Les familles adoptantes doivent solliciter auprès du Consulat de Bolivie en France un visa adoption « objeto determinado » obligatoire.

Le SAI conseille aux adoptants de prendre contact avec la section consulaire de l'ambassade de France dès leur arrivée en Bolivie, afin de lui faire part de leur présence sur le territoire bolivien dans le cadre d'un projet d'adoption et de prévenir toute difficulté.

Etape 4 :

Lors de l'**audience d'apparement**, les candidats sont invités à confirmer le contenu de leur demande d'adoption et une lecture du rapport social et médical de l'enfant est faite par le juge.

A l'issue de cette audience, le juge accorde aux adoptants un droit de visite de l'enfant pendant 3 jours, dans son lieu de placement.

Etape 5 :

Le suivi de ces visites est réalisé par les travailleurs sociaux du lieu de placement. Il donne droit à l'ouverture de l'**audience de « remise de l'enfant »**. Au vu du rapport de suivi, le juge décide de confier l'enfant pour une période de vie commune de 15 jours minimum. Passé ce délai, le juge clôt le temps de l'épreuve et, à la demande des requérants, convoque à la troisième audience.

Etape 6 :

Lors de la **dernière audience**, le juge prononce l'adoption, fixe les nouveaux nom et prénoms de l'enfant et ordonne à la Direction Générale du Registre civil de procéder à l'inscription de la nouvelle identité de l'enfant.

Délai d'appel : 3 jours

Etape 7 :

Cinq à six jours ouvrables sont nécessaires pour les dernières formalités : obtention du certificat de non appel, d'une copie du nouvel acte de naissance de l'enfant, de l'autorisation de sortie du territoire établie par le Juge pour enfants, du passeport sur lequel sera apposé le visa de long séjour adoption pour l'entrée en France.